

	Date	Décision	Nature	Folio n°
<b>Flers Agglo</b> Communauté d'agglomération	08.03.2024	D1205	2.1	
	<b>REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE            ET DES DECISIONS DU PRESIDENT</b>			

**DECISION**

par délégation du  
 Conseil Communautaire

<b>OBJET</b>	<b>FLERS</b> <b>CHEMIN DES HAUTS VENTS</b> <b>HAIE IDENTIFIÉE AU PLUI</b> <b>DÉPLACEMENT D'ENTRÉES DE CHAMPS</b>
--------------	---

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-994 du 12 octobre 2023, reçue en sous-préfecture le 17 octobre suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité, et notamment la délégation n° 24,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	08 MARS 2024
Date de mise en ligne sur le site internet	08 MARS 2024

Flers Agglo est propriétaire de deux parcelles agricoles cadastrées CV110 et CV111 sur la commune de Flers, au lieu-dit les Plantes.

Ces parcelles acquises comme réserve foncière sont mises à la disposition d'un exploitant agricole.

L'exploitation des deux parcelles nécessite un réaménagement des entrées de champs, par un déplacement de 8 mètres de haie au total, ces haies faisant l'objet d'une identification au PLUI.

Une déclaration préalable, à déposer par Flers Agglo (propriétaire), auprès des services de l'urbanisme est nécessaire avant toute intervention, ainsi qu'une proposition de compensation d'un linéaire équivalent.

Le Président :

**DÉCIDE** de signer la déclaration préalable de travaux jointe.

Le Président,

Yves GOASDOUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20240308-D1205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024  
Publication : 08/03/2024